



Contexte

La réforme des voies d'accès à la profession de géomètre-expert en France :

A l'échelle nationale :

- Levée de la condition de nationalité
- Réforme du DPLG

A l'échelle européenne :

- Reconnaissance des qualifications professionnelles

A l'échelle internationale :

- Les accord bilatéraux



Contexte

La francophonie pour cadre d'action :

Impulsion partie du Québec lors du 12ème sommet de la francophonie du 17 au 19 octobvre 2008



Contexte

Une volonté politique forte pour impulsion

lors d'une cérémonie officielle qui s'est déroulée au Québec en présence de notre Président de la République, Nicolas SARKOZY, et du 1^{er} Ministre québécois, Jean CHAREST, les arpenteurs-géomètres et les géomètres-experts avaient signé une lettre d'intention engageant les deux Ordres à conclure un arrangement sur la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles.



Contexte

Une ambition partagée pour les géomètres français et Québécois

8 mois après : signature de l'ARM le 9 juin 2009 à Nantes à l'occasion d'un congrès mondial sur l'accès à la terre



Contexte

Pierre BIBOLLET, Président de l'OGE, lors de la cérémonie officielle de signature de l'ARM.

"Cet exercice d'écriture de l'ARM nous a appris à nous connaître, à nous comprendre et à dynamiser encore les liens qui unissent les géomètres-experts français et les arpenteurs géomètres québécois, notamment en matière de démarche de développement durable, de recherche et d'enseignement".



II. La reconnaissance des qualifications

La reconnaissance des qualifications

Un cadre méthodologie de travail

Les services de l'OAGQ et de l'OGE se sont ensuite pliés à l'exercice de la navette :

- Tout d'abord entre nos organisations et nos administrations de tutelle ;
- Ensuite entre les deux Ordres ;
- Et enfin avec les administrations en charge de la mise en œuvre de cette entente entre le Québec et la France.

La reconnaissance des qualifications

Définition du cadre d'application

OBJET

la reconnaissance des qualifications professionnelles des personnes exerçant la profession d'arpenteur-géomètre au Québec et de géomètre-expert en France.

PORTÉE

Le présent arrangement s'applique aux **personnes physiques** qui en feront la demande et qui, sur le territoire de la France ou du Québec :

- détiennent une aptitude légale d'exercer la profession d'arpenteur-géomètre au Québec ou de géomètre-expert en France;
- ont obtenu un titre de formation délivré par une autorité reconnue ou désignée par la France ou le Québec.

PRINCIPES DIRECTEURS

- la protection du public, notamment la protection de la santé et de la sécurité du public;
- le maintien de la qualité de services professionnels;
- le respect des normes relatives à la langue française;
- l'équité, la transparence et la réciprocité;
- l'effectivité de la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles.

La reconnaissance des qualifications

CONDITIONS DE L'OBTENTION DE L'APTITUDE LÉGALE D'EXERCER

⇒ En France :

Avoir obtenu, sur le territoire du Québec, d'une autorité reconnue ou désignée par le Québec, le titre de formation d'arpenteur-géomètre,

Détenir, sur le territoire du Québec, l'aptitude légale d'exercer la profession d'arpenteur-géomètre au Québec.

Être inscrit à l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec.

Accomplir les mesures de compensation suivantes sous l'autorité du Conseil régional du lieu d'établissement principal du géomètre-expert maître de stage :

- Accomplissement d'un stage d'adaptation effectué exclusivement dans un cabinet de géomètre-expert français, pendant une année. Ledit stage sera évalué sur la base d'un rapport de stage et validé par la délivrance par le conseil régional du lieu d'établissement principal du géomètre-expert maître de stage d'un certificat de fin de stage.
- Ce stage comporte le suivi de modules de formation dispensés par tout membre de l'Ordre ou par tout organisme habilités par l'Ordre des géomètres-experts portant sur des matières relatives aux lois et règlements qui encadrent l'exercice de la profession de géomètre-expert ainsi qu'à la gestion, la définition technique et juridique de la propriété foncière.

La reconnaissance des qualifications

CONDITIONS DE L'OBTENTION DE L'APTITUDE LÉGALE D'EXERCER

⇒ Au Québec

Avoir obtenu, sur le territoire de la France, d'une autorité reconnue ou désignée par la France,

Détenir, sur le territoire de la France, l'aptitude légale d'exercer la profession de géomètre-expert.

Être inscrit à l'Ordre des géomètres-experts de France.

Accomplir les mesures de compensation suivante sous l'autorité du Conseil d'administration de l'Ordre:

- Accomplissement d'un stage d'adaptation effectué exclusivement dans un cabinet d'arpenteur-géomètre québécois, pendant une année.
- Ce stage comporte le suivi de modules de formation dispensé par tout membre de l'Ordre ou tout organisme habilité par l'Ordre portant sur des matières relatives aux lois et règlements qui encadrent l'exercice de la profession d'arpenteur-géomètre ainsi qu'au droit civil, au droit foncier et au droit administratif et municipal québécois.



La reconnaissance des qualifications

EFFETS DE LA RECONNAISSANCE

⇒ En France :
 Le demandeur obtient la reconnaissance de ses qualifications professionnelles par le ministre chargé de l'urbanisme ainsi que l'aptitude légale d'exercer par l'inscription au tableau de l'Ordre des géomètres-experts.

Cette inscription comporte les caractéristiques suivantes :
 Le géomètre-expert inscrit à l'Ordre est habilité à réaliser les études et les travaux relevant du monopole

⇒ Au Québec :
 Le demandeur se voit délivrer, par l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec, l'aptitude légale d'exercer la profession d'arpenteur-géomètre.

Cette aptitude légale d'exercer comporte les caractéristiques suivantes :

- L'arpenteur-géomètre est un officier public.
- L'arpenteur-géomètre inscrit à l'Ordre est habilité à réaliser les études et les travaux relevant du monopole



La reconnaissance des qualifications

PROCÉDURE DE DEMANDE DE RECONNAISSANCE DES QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES

⇒ En France :
 Les demandes de reconnaissance des qualifications professionnelles doivent être adressées au ministre chargé de l'urbanisme : Arche de la Défense – Paroi Sud – 92055 LA DEFENSE Cedex.

Elles doivent être accompagnées d'une copie de l'attestation d'inscription à l'Ordre des arpenteurs géomètres du Québec, du titre de formation prévu à l'article 5.1.1 de l'arrangement et d'un curriculum vitae détaillé du candidat.

⇒ Au Québec :
 Les demandes de reconnaissance des qualifications professionnelles d'un demandeur doivent être adressées au directeur général et secrétaire, Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec, Édifice Iberville Quatre, 2954 boulevard Laurier, bureau 350, Québec (Québec) CANADA, G1V 4T2.

Elles doivent être accompagnées d'une copie de l'attestation d'inscription à l'Ordre des géomètres-experts de France, du titre de formation prévu à l'article 5.2.1 de l'arrangement et d'un curriculum-vitae détaillé du candidat.



La reconnaissance des qualifications

PROCÉDURE ADMINISTRATIVE DE TRAITEMENT DES DEMANDES

⇒ En France :
Le ministre chargé de l'urbanisme accuse réception du dossier de demande de reconnaissance des qualifications professionnelles du demandeur ou déclare la demande incomplète dans le délai d'un mois à compter de sa réception.

Après consultation de la commission de reconnaissance des qualifications, le ministre chargé de l'urbanisme statue sur la demande par une décision motivée qui doit intervenir dans un délai de trois mois à compter de la date de réception du dossier complet présenté par le demandeur.

⇒ Au Québec :
Le directeur général et secrétaire accuse réception du dossier du demandeur ou déclare la demande incomplète dans le délai d'un mois à compter de sa réception.

Une demande conforme est acheminée au comité des stages de formation professionnelle qui procède à son analyse et formule une recommandation au Conseil d'administration de l'Ordre, lequel statue sur la demande de qualification par une décision motivée qui doit intervenir dans un délai de trois mois à compter de la date de réception du dossier présenté par le demandeur.



La reconnaissance des qualifications

RECOURS POUR LE RÉEXAMEN DES DÉCISIONS

⇒ En France :
En cas de rejet, le demandeur peut déposer devant le Tribunal administratif de Paris une demande d'annulation de cette décision dans un délai de deux mois après sa notification.

⇒ Au Québec :
Le demandeur, qui est informé de la décision du Conseil d'administration refusant de reconnaître qu'une des conditions, autres que les compétences professionnelles, est remplie, peut en demander la révision, à la condition qu'il en fasse la demande par écrit à l'Ordre, dans les 30 jours de la réception de cette décision.

La reconnaissance des qualifications

MISE EN ŒUVRE

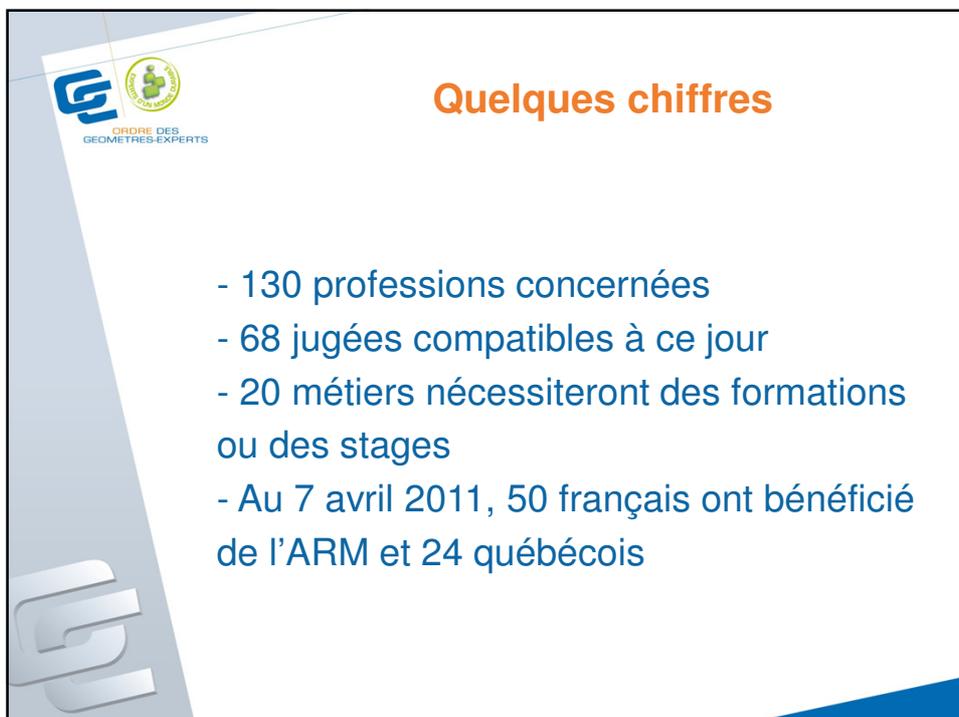
La mise en œuvre du présent arrangement sera complétée par l'entrée en vigueur des mesures législatives et réglementaires nécessaires. Les autorités compétentes s'informent de l'accomplissement de ces mesures.

Les autorités compétentes françaises et québécoise informent périodiquement leur point de contact respectif des démarches qu'elles entreprennent à cette fin et informent le Secrétariat du Comité bilatéral pour la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles.

La reconnaissance des qualifications

RÉVISION

D'un commun accord, les autorités compétentes françaises et québécoise peuvent réviser le présent arrangement après une période de deux ans suivant sa mise en œuvre.







L'ARM comme accélérateur du rapprochement culturel

Une délégation de l'OGE s'est rendue au Québec, en octobre 2008, dans le cadre d'une mission découverte sur la géomatique et l'information géographique et d'échanges croisés avec le département des sciences géomatiques de l'université Laval et de l'association municipale de géomatique du Québec ;



L'ARM comme accélérateur du rapprochement culturel

Un jeune ingénieur ESGT a préparé quant à lui un mémoire de fin d'études portant sur une étude comparée sur l'exercice de la profession en France et au Québec ;

L'ARM comme accélérateur du rapprochement culturel

L'OAGQ et l'OGE financent les travaux de doctorat de Mademoiselle Armelle VERDIER qui portent sur « la problématique du statut de la valeur et de la validation juridique de l'information géographique numérique appliquée à l'aménagement du territoire ainsi que des données environnementales »

L'ARM comme accélérateur du rapprochement culturel

Le 6 juillet 2009 a été organisé un atelier de réflexion prospective sous l'égide des écoles françaises ENSG, ESGT, INSA, ESTP et de l'université Laval centré sur la problématique « Le géomaticien : formations et métiers, regard croisé France-Québec » ;



L'ARM comme accélérateur du rapprochement culturel

Un congrès mondial relatif à l'accès à la terre a réuni à Nantes des représentants éminents de nos deux Ordres : Marc GERVAIS, François MAZUYER, Vincent PICARD et Xavier PRIGENT.



L'ARM comme accélérateur du rapprochement culturel

Et, pour l'avenir :

une conférence sur l'approche comparée des méthodes de management des cabinets français et québécois (sur la base d'un sondage sur les pratiques)

Un congrès franco québécois que la copropriété à Toulouse à Septembre 2011 en présence d'un représentant du gouvernement québécois



**L'ARM comme accélérateur
du rapprochement culturel**

Boutros Boutros-Ghali

« Le droit n'est jamais innocent de la
société qui le fait naître. »



**Merci
de votre écoute**